

CHAPITRE 6

LES COMPOSANTES DU SCÉNARIO RETENU

La MRC des Laurentides souhaite atteindre les objectifs gouvernementaux en matière de récupération, et ce, dans le respect des échéanciers prévus (2008). Pour ce faire, intensifier les activités de mise en valeur à l'ensemble du territoire en mettant en place des programmes efficaces de même qu'impliquer les instances municipales et la population s'avèrent essentiels.

Un exercice d'évaluation de scénarios a été réalisé au sein de la MRC des Laurentides dans le courant de l'année 2002-2003. Cet exercice de planification régionale a constitué un processus laborieux et fort enrichissant pour les élus municipaux du territoire et les décisions qui en ont découlées engendreront dans les prochaines années à venir des impacts considérables sur l'ensemble de l'organisation de la gestion des matières résiduelles. L'exercice a tenu compte principalement des caractéristiques et activités propres à la MRC, notamment de l'étendue et de la répartition de son territoire, des activités et des particularités territoriales, des organismes de gestion présentement en place ainsi que des installations utilisées. Le présent chapitre décrit les principaux scénarios qui ont été analysés et proposés, dont celui retenu par la MRC au printemps 2003.

6.1 PRÉSENTATION DES SCÉNARIOS

6.1.1 Mise en contexte (étude économique et technique)

Le choix judicieux d'un scénario doit à l'ordinaire reposer sur les résultats d'une analyse comparative de plusieurs scénarios, basée à partir de critères économiques, financiers, techniques, environnementaux et socio-politiques. À cet effet, l'analyse de chaque option envisageable à l'égard de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage, de la valorisation et de l'élimination permettra de faire ressortir les avantages et inconvénients afin d'en arriver, ultérieurement, à faire adopter un scénario optimal, acceptable et le plus adapté à la réalité socio-économique du territoire de planification.

À prime abord, il est important de préciser que depuis le tout début de l'exercice de mise en branle des projets de plans de gestion des matières résiduelles, les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont exprimé le désir de travailler en étroite collaboration. De par la présence de plusieurs organismes de gestion des déchets sur l'ensemble des deux territoires, les MRC ont conclu de développer un partenariat qui s'est traduit par le partage d'une ressource professionnelle et la création d'un comité inter-MRC.

Ce comité est composé d'élus et de représentants de chacune des MRC, des responsables des régies intermunicipales œuvrant sur les deux territoires de MRC en matières de gestion des déchets (RIRHL, RIDR et RIDL) ainsi que du chargée de projet responsable des plans de gestion. Ce comité a comme principaux mandats d'apporter des recommandations aux conseils des maires, de voir au bon déroulement de la réalisation des projets de plans de gestion et d'analyser toutes les stratégies ou options possibles de gestion applicables à l'ensemble des deux (2) territoires. Rendu à l'étape de réalisation de scénarios, les MRC ont convenu de faire appel à une firme externe afin de réaliser une étude technique et économique d'éléments de scénarios qui fut supervisée par la responsable du projet.

Dans le cadre de ce mandat, ce sont les services de la firme *Roche Ltée* qui ont été retenus. L'objectif de ce mandat était de produire une étude d'opportunité sur des éléments de scénarios afin de choisir les composantes optimales. L'étude a couvert les territoires des MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle, tant pour les matières résiduelles originant des secteurs municipal, ICI (industrie, commerce et institution) que C&D (construction et démolition).

Les résultats de cette étude ont permis de fournir un éclairage juste quant aux décisions qu'ont dû prendre les élus municipaux des MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle sur le choix des modes de gestion et des équipements à consolider ou à implanter en matière de gestion des matières résiduelles en vue de répondre aux exigences de la Loi.

6.1.2 Scénarios communs d'intervention proposés

Comme il a été mentionné antérieurement, la grande majorité des municipalités des MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle possèdent actuellement le même système de gestion et d'opérations par le biais des trois régies intermunicipales en place. Ainsi, différents scénarios de réalisation ont été développés, notamment en considérant une intensification des activités de récupération actuelles (intégration des municipalités non participantes), tout en tenant compte également de la logistique de desserte du service opérée par les régies. Au total, c'est un peu plus d'une quinzaine de scénarios qui ont été étudiés par le comité PGMR.

6.1.3 Méthode d'évaluation des coûts économiques des scénarios

L'étude d'opportunité réalisée par *Roche Ltée* constitue avant tout une étude d'opportunité basée sur une analyse économique et technique dont le but visait essentiellement à fournir des estimations de coûts pour diverses options envisageables. Les coûts présentés n'ont pas tenu compte du mode de tarification actuellement en place et opéré par les régies intermunicipales présentes sur le territoire.

Toutes les données qui ont été compilées dans le cadre de la réalisation du projet de plan de gestion (bilan de masse, évaluation du tonnage projeté par catégorie de matières et selon objectif, nombre de portes, distance des collectes et transport, etc.) ont permis de servir d'assise à l'évaluation des coûts par la firme *Roche Ltée*. Les coûts totaux de tous les scénarios ont été présentés par MRC et évalués en tenant compte d'une multitude de facteurs (ex. : collecte & transport de chacune des municipalités, tonnage projeté selon l'atteinte des objectifs 2008 par catégorie de matières, mise aux normes des équipements, etc.).

6.2 DESCRIPTION DU CONCEPT PROPOSÉ

Suite aux différents travaux d'analyse menés par le comité, ce dernier a proposé, au printemps 2003, des recommandations auprès des conseils des maires des MRC respectives. Le 3 juillet 2003, la MRC des Laurentides a adopté officiellement un grand scénario de gestion des matières résiduelles pour son territoire. Une copie de cette décision (résolution #2003.07.3100) à l'égard du scénario retenu est fournie à l'annexe 6.

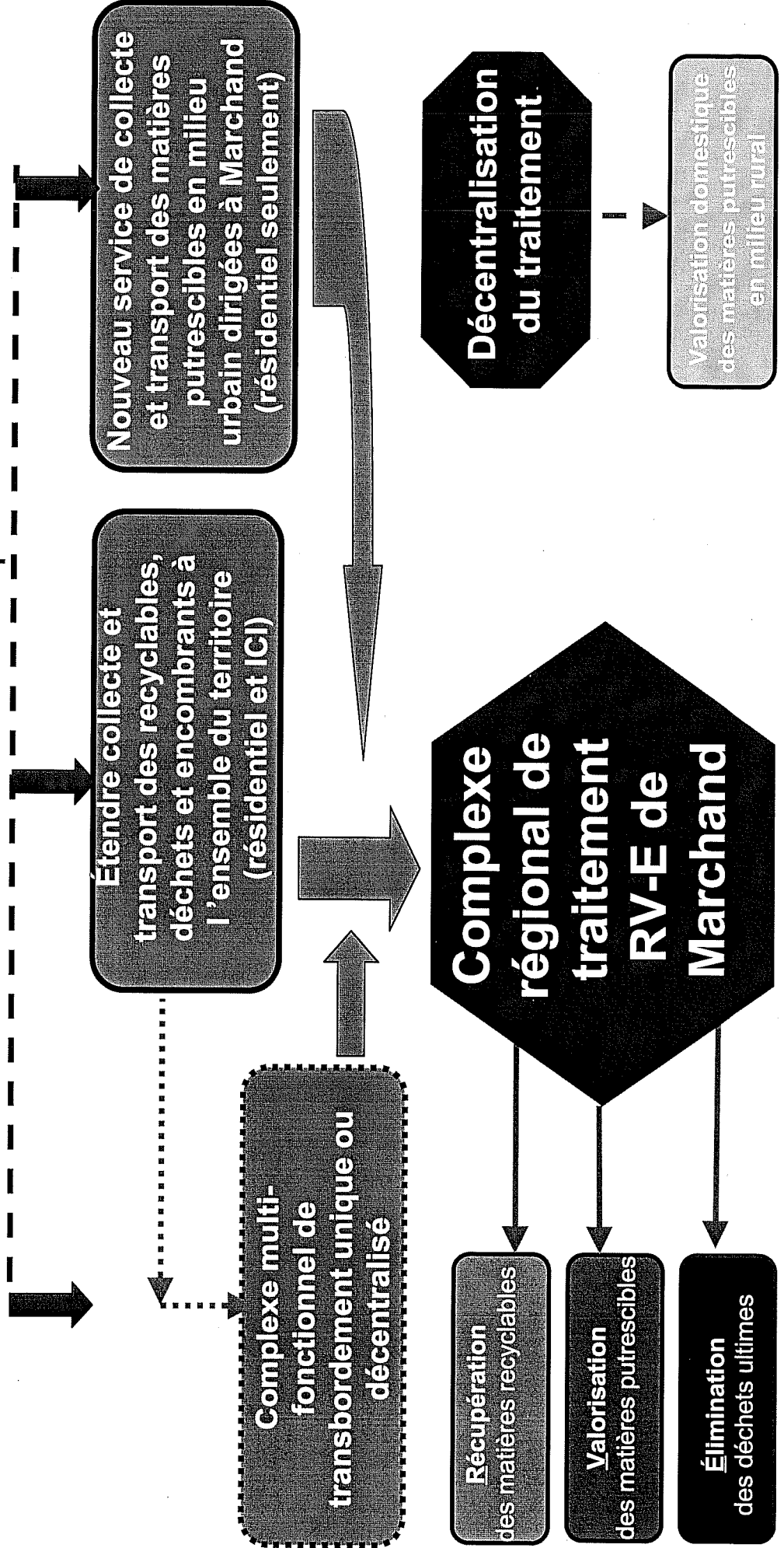
Le concept proposé (ou scénario retenu) repose sur une vision intégrée de la gestion des matières résiduelles dont la mise en œuvre de ses principales composantes vise plutôt l'horizon 2008-2010. La figure montrée à la page suivante résume de façon schématique ses principales composantes.



Entité régionale de gestion des matières résiduelles

Figure 6-1

Gère l'ensemble des diverses activités de planification, administration, promotion, suivi et d'encadrement technique



Un nouvel encadrement organisationnel

Le scénario retenu sous-tend une importante réorganisation de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le plan régional.

Sur la base du principe de l'imputabilité financière et fonctionnelle de chacun des systèmes proposés, la MRC préconise la révision du mode organisationnel en privilégiant, dans un premier temps, son organisation afin d'exercer la compétence en gestion des matières résiduelles pour la totalité de ses municipalités.

Cette nouvelle responsabilité de la MRC et les nouvelles exigences de rendement et d'imputabilité nécessiteront, par ailleurs, une révision importante des mandats actuels des régies existantes et des ententes entre les différents partenaires, notamment en regard des exigences accrues en matière de planification, de suivi environnemental et du PGMR ainsi que d'un nouveau mode de répartition des coûts. Ce mode de répartition, dont les modalités restent à définir dans le cadre du suivi du PGMR, serait basé sur l'opération de chacun des systèmes ainsi que sur la prise en compte des quantités de matières produites par les municipalités et les autres clients.

Des collectes desservant l'ensemble de la population et adaptées au milieu

Les collectes des ordures ménagères et des matières recyclables seront étendues, à moyen terme, à l'ensemble des municipalités du territoire en intégrant à la fois les résidences et l'ensemble des ICI, y compris le pôle touristique de la Station Mont-Tremblant. Des adaptations particulières seront effectuées afin de desservir certains lieux touristiques et établissements d'envergures. Une troisième collecte pour les matières putrescibles sera également implantée. Ce type de collecte se limitera toutefois aux secteurs urbanisés situés le long de l'axe routier de la 117.

Pour des motifs de rentabilité des équipements actuels et d'un meilleur contrôle environnemental des ICI, les collectes des différentes matières de ce secteur d'activité devront, à plus ou moins brève échéance, être intégrées aux services municipaux de collecte selon des modalités à préciser.

Un réseau d'équipements à parfaire

Le système projeté requerra des investissements importants pour la mise à niveau d'un réseau multi-fonctionnel et décentralisé d'équipements:

- ✧ mise en place d'un *Complexe régional de traitement* à l'emplacement du site de Marchand où se destinera l'essentiel des matières résiduelles originant de la MRC des Laurentides:
 - traitement des matières recyclables en provenance de la majorité des municipalités à l'aide du centre de tri actuel;
 - nouvelle plate-forme de compostage pour la valorisation des matières putrescibles;
 - sécurisation environnementale du lieu d'enfouissement sanitaire actuel;
 - consolidation du dépôt permanent actuel de RDD.
- ✧ réalisation d'un complexe multi-fonctionnel de transbordement des matières dans la zone de Tremblant;

- implantation d'un pôle central de transbordement pour diverses matières (déchets ultimes, recyclables, etc.);
 - possibilité d'un éco-centre connexe au complexe.
- ✧ implantation d'un service décentralisé:
- un réseau d'éco-centres pour un service plus rapproché des citoyens des principales agglomérations pour le réemploi et la récupération des autres types de matières (ex. RDD, encombrants, matériaux secs, textile, etc.);
 - traitement des matières putrescibles en milieu rural directement à la source, soit par le biais du compostage domestique à la maison.

Une description plus détaillée de tous les éléments qui composent l'ensemble du système proposé est présentée dans les pages suivantes et s'articule principalement en fonction des trois (3) grands volets suivants :

- administratif et organisationnel;
- système de collecte et de transport;
- équipement de traitement et d'élimination.

6.2.1 Administratif et organisationnel

Ce premier volet fait référence au système de gestion à mettre en place, notamment en misant sur une forme de gestion régionale et publique des matières résiduelles. Deux régies intermunicipales se partagent en grande majorité la gestion des déchets sur l'ensemble des deux territoires des MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle⁵¹. La première, RIRHL, s'occupe du système de collecte et de transport des matières et du traitement des matières recyclables, alors que la seconde, RIDR, concentre ses activités à la gestion du lieu d'enfouissement sanitaire. D'autre part, certaines municipalités possèdent leur propre dépôt en tranchées ou, encore, des contrats avec le privé pour la disposition générale de leurs matières. Ce portrait du territoire, présentant une disparité élevée, engendre une complexité en matière de gestion et de planification des déchets, tant sur le plan administratif qu'organisationnel.

Par ailleurs, avec les exigences gouvernementales nouvellement imposées et à venir (sécurisation des infrastructures, objectifs à atteindre, programme de suivi et indicateurs de performance, dernières tendances préconisées par le gouvernement⁵², etc.), les évolutions technologiques et les réalités du marché, le système de gestion actuel peut difficilement répondre adéquatement.

6.2.1.1 Structure organisationnelle

Le type de structure organisationnelle préconisé vise ultérieurement la création d'un nouvel encadrement gérant l'ensemble des diverses activités telles que la

⁵¹ Il existe une troisième régie s'occupant exclusivement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et desservant seulement le secteur de la Lièvre, soit celle de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

⁵² Le projet de loi 102, adopté en décembre 2002, confirme une participation financière et obligatoire jusqu'à 50% des coûts nets de la collecte sélective par les industries de contenants, d'emballages et d'imprimés. Un projet de règlement est présentement en cours et il est envisagé que le remboursement aux municipalités sera préétabli en fonction de certains critères d'analyse, notamment en relation à la performance des coûts réels associés aux activités de récupération. Adopté également en décembre 2002, le projet de loi 130 obligera de charger un coût additionnel sur les coûts d'enfouissement. L'ensemble de cette somme prélevée, au détriment des activités d'élimination, sera géré par Recyc-Québec et servira, par la suite, à fournir un soutien financier aux municipalités pour la mise en place éventuelle de divers programmes de mise en valeur des matières.

planification, l'administration, la promotion et le suivi du PGMR, la supervision d'études techniques, etc.

Afin de s'assurer que toutes les municipalités collaborent à l'atteinte des objectifs du plan de gestion, il est souhaitable que la MRC déclare compétence en matière de gestion des matières résiduelles à l'égard des municipalités de son territoire. La MRC envisage que cette déclaration de compétence, une fois acquise, serait transférée sur le plan des activités opérationnelles à une ou des structures de gestion (existantes ou modifiées). La MRC conserverait la planification et le suivi du PGMR et représenterait ses municipalités au sein de l'organisme (ou des organismes) chargé(s) des opérations selon des modalités qui resteront à définir ultérieurement.

6.2.1.2 Mode de répartition des coûts

Le mode de répartition actuel des coûts entre les municipalités est principalement basé sur un système de tarification à la porte, système appliqué par les régies en place (RIRHL et RIDR). Les coûts du système de gestion des régies sont répartis au prorata du nombre total de logements par municipalité, incluant les portes saisonnières et les ICI. L'application de ce principe fait en sorte qu'une municipalité peut défrayer un coût de service sans toutefois tenir compte de son positionnement géographique (distance et topographie) et de sa production réelle de matières résiduelles.

À l'opposé, le principe de la tarification des déchets au poids constitue une méthode alternative plus incitative visant à faire réduire la quantité des résidus à éliminer puisqu'il responsabilise davantage les producteurs de déchets. En effet, conscients qu'ils doivent payer en fonction de la quantité de résidus qu'ils génèrent, ils réalisent ainsi l'intérêt de réduire à la source et de récupérer leurs résidus pour des fins de réemploi, de recyclage ou de valorisation. Dès lors, la tarification prenant en compte les déchets au poids rend donc possible une plus grande équité.

Dans le cas de la MRC des Laurentides, la tarification au poids pourrait s'appliquer spécifiquement pour le volet disposition en proportion à la quantité de matières envoyées vers la filière de traitement ou d'élimination, en combinaison avec une tarification uniforme par porte pour le volet système de collecte et transport.

Ainsi, dans le cadre du processus de révision du système de tarification, la MRC des Laurentides souhaite privilégier l'imputabilité des coûts. Cette imputabilité sous-entend : tarifier la municipalité en proportion de sa production réelle de déchets ainsi que des systèmes et/ou équipements qu'elle utilise. Ce mode tiendrait compte évidemment de l'apport du secteur des ICI dans les coûts d'exploitation des infrastructures en appliquant un mode de tarification particulier pour celui-ci.

En somme, la révision, l'implantation et l'application d'un nouveau mode de répartition des coûts impliquera d'importants changements techniques, sociaux et réglementaires et, par conséquent, des coûts leurs seront associés. Des études devront être amorcées sur les nouvelles possibilités de partage des coûts des municipalités mais également du secteur ICI, d'où la création d'un groupe de travail qui sera chargé d'analyser toutes les alternatives.

6.2.2 Système de collecte et de transport

Le volet système de collecte et transport fait référence ici à l'organisation des types de collectes des matières ainsi qu'à toute la logistique du transport qui en découle. La collecte

et le transport représentent toujours un aspect central dans le cadre d'un exercice de planification régionale. La MRC des Laurentides possède un vaste territoire à couvrir avec une superficie de 2 500 km². Pour ce faire, le transport constitue un enjeu des plus importants à considérer. C'est pourquoi, il importe de bien choisir les types et méthodes de collecte et de transport en les adaptant le plus possible aux réalités géographiques et économiques du territoire à desservir.

6.2.2.1 Service municipal porte-à-porte des matières

La collecte et le transport porte-à-porte des matières constituent des services directs, d'une grande simplicité et fort appréciés par les résidents. Bien que la MRC des Laurentides soit caractérisée par un milieu rural sur une bonne partie de son territoire, il n'en demeure pas moins que la majorité des municipalités bénéficient depuis plusieurs années d'un service porte-à-porte pour les matières recyclables, encombrants et, bien sûr, pour les déchets ultimes. Le projet propose ici d'étendre la collecte partout sur le territoire en y renforçant les activités actuelles, mais également, en implantant une troisième collecte porte-à-porte, communément appelé « troisième voie », pour les matières putrescibles dans certains secteurs du territoire.

Matières recyclables

La collecte porte-à-porte des matières recyclables (papier-carton, verre, plastique et métal) offre un meilleur rendement que par apport volontaire. C'est pourquoi elle a été privilégiée pour l'atteinte des objectifs et sera étendue à l'ensemble des municipalités de la MRC des Laurentides. Cette collecte est effectuée dans la majorité des cas aux deux semaines et sera fort possiblement maintenue à cette fréquence (26 collectes/an), à l'aide de bacs roulants⁵³ qui seront d'une capacité passant de 240 litres à 360 litres pour le bénéfice des nouveaux ménages⁵⁴.

Matières putrescibles

Les mesures de valorisation des matières putrescibles qui ont été retenues ici tiennent compte à la fois du contexte et des réalités socio-démographiques (faible densité, lieu touristique et de villégiature) et économiques du territoire Laurentidien, en plus de respecter la hiérarchisation du principe des 3RV-E : Réduction à la source.

Il a été convenu de procéder à la collecte porte-à-porte des matières putrescibles dans les secteurs urbains le long de l'axe routier de la 117 (municipalités de Val-Morin, Val-David, Ste-Agathe-des-Monts, St-Faustin-Lac-Carré, Mont-Tremblant et Labelle). Un programme de compostage domestique⁵⁵ sera implanté dans les secteurs plus ruraux. Le recours à l'utilisation de bacs roulants de type « compostainer » dotés d'une capacité chacune de 240 litres est préconisé; il sera dès lors fourni à l'ensemble des ménages des municipalités participantes, secteur résidentiel seulement.

⁵³ Collecte sélective Québec offre une aide financière pour l'achat de bacs de récupération ainsi pour le financement d'une campagne d'information. Dès lors, il est possible pour les municipalités de bénéficier de ce programme de subvention. Ce soutien peut atteindre jusqu'à 9,00\$ par ménage.

⁵⁴ Le recours aux équipements tels que bacs roulants sera adapté en fonction de certaines particularités du territoire.

⁵⁵ Il existe au Québec des programmes d'aide pour financer l'implantation de programme de compostage domestique au sein des municipalités. Le coût de revient pour l'achat d'un composteur domestique est d'environ 20,00\$ par ménage (un composteur par ménage), incluant le programme de formation.

De plus, il est prôné de procéder à des collectes porte-à-porte pour les feuilles, gazon et branches qui ne peuvent être laissés sur place et qui seront instaurées uniquement dans les municipalités semi-urbaines. Le nombre de fréquence de ce type de collecte sera à déterminer. Dans les municipalités rurales il sera recommandé de faire l'usage et des bonnes pratiques de l'herbicyclage : mode de valorisation qui consiste à laisser sur place les feuilles et le gazon après la tonte de la pelouse.

Encombrants

Il existe actuellement dans toutes les municipalités des collectes porte-à-porte pour les encombrants et/ou gros objets lourds. Ce type de service sera maintenu et étendu à l'ensemble des municipalités du territoire en y adaptant une fréquence particulière selon le type de milieu (rural vs urbain). Il est important de considérer que grandement appréciée par les citoyens, elle permettra de fournir un service en complémentarité à l'implantation éventuelle d'un réseau d'éco-centres sur le territoire.

Déchets ultimes

La collecte porte-à-porte des ordures ménagères est le type de collecte traditionnellement pratiquée dans toutes les municipalités. On y prévoit très peu de changements. Toutefois, puisque l'instauration d'une troisième collecte pour les matières putrescibles devrait en théorie faire diminuer la quantité de déchets à éliminer, une révision quant à la diminution de la fréquence de cette collecte devrait s'en suivre.

Le nombre de collecte par année devra être harmonisé à l'ensemble des municipalités à l'exception des secteurs plus urbanisés. Cette forme de rationalisation de cette collecte jumelée à la diminution des quantités destinées à être enfouies, va permettre de récupérer des montants et de les réinvestir dans d'autres activités de mise en valeur. Par ailleurs, l'achat de bacs noirs sera maintenu et étendu à l'ensemble du territoire. Les bacs roulants d'une capacité moindre, en lien avec la diminution de volume éventuel, passeront dorénavant à 240 litres et seront fournis aux nouveaux ménages.

L'expérience des bacs roulants sur le territoire a démontré jusqu'à présent que la grande majorité des citoyens apprécie l'utilisation de ce contenant; 60% des municipalités sont desservies présentement à l'aide de bacs roulants pour la collecte sélective (bacs verts de 240 litres) et les ordures ménagères (bacs noirs de 360 litres).

Service municipal porte-à-porte des ICI

Les matières résiduelles d'origine ICI représentent un important potentiel de mise en valeur et, conséquemment, leur récupération s'avère nécessaire pour l'atteinte de l'objectif global de 65%, tout secteur confondu. À l'opposé, bien qu'en intensifiant les efforts de mise en valeur à son maximum auprès des ICI, il en résultera toujours des résidus devant être éliminés. Ainsi, les matières résiduelles provenant des ICI constituent une part importante de matières valorisables et éliminables. Acheminer les matières originant des ICI vers les équipements municipaux constitue un objectif déterminant de la MRC des Laurentides afin d'assurer la rentabilisation des installations, telles que du centre de tri et du LES de Marchand.

La collecte municipale porte-à-porte dessert présentement une partie des ICI du territoire pour les recyclables, déchets ultimes et encombrants. Il est envisagé

d'étendre ce service à tous les ICI du territoire de planification. Ce mode d'organisation permettrait de mieux contrôler la destination finale des matières auprès des installations de traitement et d'élimination municipales. Toutefois, une étude devra être réalisée en vue de l'intégration des ICI à la collecte municipale. Une réglementation pour cette nouvelle responsabilité par le milieu municipal pourrait en émaner.

D'autre part, au niveau des contrats de collecte, les ententes de services pourraient être maintenues avec le secteur privé et les différentes collectes de desserte pourraient être établies selon deux secteurs d'activités : résidentiel et ICI.

6.2.2.2 Système transitionnel de matières

Complexe de transbordement multi-fonctionnel

Les postes de transbordement sont des installations permettant de faire transiter provisoirement les matières, comme par exemple pour les ordures ménagères, les matières recyclables ou autres types de matières vers des lieux de destination finale. Ces postes permettent aux transporteurs de limiter le nombre de voyages en utilisant des camions semi-remorques. Ces derniers ont une grande capacité et peuvent engendrer de grandes économies de coûts en terme de transport lorsque les tonnages et les distances parcourues atteignent les seuils requis.

Comme il a déjà été mentionné au chapitre 2 (se référer à la section 2.3.1.), il existe présentement un endroit dans la zone de Tremblant servant à transiter les déchets solides. Ce parc à conteneurs ou lieu de disposition temporaire dessert la grande majorité des déchets issue des diverses activités résidentielles et commerciales de la Station Mont-Tremblant. Le contrat de disposition est assumé par un entrepreneur privé de la région. Depuis quelques années, ce secteur du territoire connaît une explosion économique fort importante. L'aménagement conçu dans cette partie du territoire, la forte densité de population durant les hautes périodes saisonnières ainsi que l'importante proximité d'activités récréotouristiques engendrent aujourd'hui une problématique particulière de cohabitation. À cet effet, la nécessité de revoir le mode organisationnel et opérationnel en matières de gestion des déchets de ce secteur en fonction des besoins existants est devenue au fil du temps probant.

Ainsi, une étude de faisabilité devra être réalisée afin d'y définir le type d'installation et la capacité nécessaire, les catégories de matières à disposer (ordures ménagères, matières recyclables, débris de construction et de démolition), la nature des matières (résidentiel vs commercial), le type de gestion (public ou privé), l'emplacement de cet équipement sur le territoire ainsi que les coûts réels affiliés à son exploitation. Cette installation pourrait prendre la forme d'un complexe de transbordement multi-fonctionnel, en complémentarité à un éco-centre ou déchetterie, en y priorisant les activités de réemploi et de récupération sur le site. Des ententes de services avec le secteur privé ou autre organisme pourraient en découler. En somme, cette étude permettra de justifier la pertinence de l'implantation d'un tel équipement sur le territoire et de proposer des modalités de gestion.

À titre indicatif seulement, la réalisation du bilan de masse des matières résiduelles de 2001 a permis de démontrer que la zone de Tremblant génère environ un peu plus de 15 000 tonnes de matières, secteur tout confondu (municipal, ICI et C&D). En se référant à la carte 11, à la section 3.4.1. du chapitre 3, on peut aisément projeter la proportion importante de matières résiduelles qui sera générée dans ce secteur de par l'impact considérable qu'engendreront, à plus ou moins long terme,

les activités reliées à la construction de la troisième phase de la Station de Mont-Tremblant (2000-2010).

Système décentralisé de petits dépôts volontaires (éco-centres, déchetteries...)

En ce qui concerne les autres types de matières, notamment réutilisables et comprenant tous les encombrants ou les objets lourds mais aussi les objets usuels tels que la vaisselle; les appareils électriques; le matériel informatique; les vêtements, etc., le plan de gestion prévoit prendre des mesures afin de favoriser et/ou d'augmenter leur mise en valeur.

Actuellement, il n'existe qu'un seul éco-centre sur le territoire des Laurentides, soit celui de la municipalité de Lantier (mis en opération dans le courant de l'année 2002) ainsi que deux postes de transbordement ou parcs à conteneurs pour les encombrants et matériaux secs (Mont-Tremblant et Ste-Agathe-des-Monts). Les deux derniers, opérés par le privé, possèdent des ententes avec la RIDR afin de fournir un service par apport volontaire aux municipalités membres de cette régie.

La MRC des Laurentides a exprimé un intérêt à l'effet de réévaluer l'existence de ces installations, soit de les consolider ou, encore, d'en implanter de nouvelles. Des systèmes décentralisés de petits dépôts volontaires (ex. : éco-centres, déchetteries ou ressourceries) permettraient de pallier au problème des matières réutilisables et des matériaux secs. Ces établissements, permettant de fournir un service plus rapproché aux citoyens des principales agglomérations, auraient le mandat de prendre en charge l'ensemble des matières réutilisables et récupérables et de leur donner une deuxième vie, soit en les dirigeant vers des organismes communautaires ou privés existants et œuvrant dans le domaine du réemploi (comptoirs vestimentaires, friperies, etc.). À la fin de l'implantation d'un éventuel réseau, chaque citoyen devrait idéalement, dans un rayon limité de desserte avoir accès à un éco-centre ou à une ressourcerie.

Comme pour le poste de transbordement, une étude sera nécessaire pour déterminer le type de gestion, la localisation de ces établissements sur le territoire, etc. Les municipalités pourraient développer des ententes de gestion avec le privé ou des organismes du milieu. Autre avenue, les municipalités pourraient aussi en être propriétaires directement ou par l'entremise d'une régie. Dans le cas des ressourceries, elles pourraient être gérées par des organismes sans but lucratif (OSBL) ou bien par des entreprises d'économie sociale. Il existe à travers le Québec de beaux exemples fort intéressants de partenariat entre OSBL et municipalités pour la gestion de ressourceries et de dépôts de matériaux secs.

Récupération des RDD

Au niveau des RDD, bien qu'ils occupent seulement 1% en poids de la composition des matières résiduelles, il importe de souligner que ces résidus sont parmi les plus dommageables, avec les matières putrescibles, dans les lieux d'enfouissement sanitaire. La MRC consciente des effets qu'ont ces résidus dans l'environnement, souhaite proposer certaines mesures afin de maximiser leur détournement de l'enfouissement.

Par ailleurs, l'action 11 du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* prévoit un règlement obligeant les entreprises qui fabriquent et mettent en marché des produits ayant un caractère de dangerosité à les récupérer et à les traiter, que ce soit sur une base individuelle ou par adhésion à un

organisme agréé. Lorsque la *Société de gestion des huiles usées* (SOGHU), accompagnée d'*Éco-peinture*⁵⁶ et présentement en opération, sera mise en place, ces organismes agréés prendront tous deux entièrement en charge la récupération et la valorisation des huiles usées et des filtres ainsi que des restants de peinture. Ainsi, les municipalités du Québec n'auraient plus à se préoccuper de l'objectif de récupération fixé à 75% pour ce type de matières dans le cadre de leur plan de gestion. À l'heure actuelle, cette responsabilité revient aux municipalités d'assumer les coûts de collecte et de transport des vieilles peintures et huiles usées ou tout autre résidu domestique dangereux, tels les bombonnes, batteries, pesticides, etc.

En supposant qu'à moyen terme, une bonne partie des RDD ne relèverait plus du milieu municipal, la MRC des Laurentides désire demeurer active en ce domaine en entreprenant, entre-temps, quelques actions notamment en consolidant l'existence actuelle du dépôt permanent de RDD localisé à Marchand. Il est donc prévu d'étendre l'utilisation de ce dépôt permanent de RDD à toutes les municipalités de la MRC des Laurentides. Cet équipement permet, à des coûts raisonnables, de récupérer et d'entreposer temporairement les RDD de façon sécuritaire jusqu'à ce que leur quantité soit suffisante pour être récupérée par une entreprise spécialisée en ce domaine.

Par ailleurs, la MRC souhaite également développer des ententes avec les principaux récupérateurs de RDD du territoire (ex. détaillants tels que Rona, Canadian Tire, etc.). À cet effet, il pourrait être prévu de mettre sur pieds, en partenariat avec les entreprises et organismes concernés, un programme d'information faisant la promotion des divers endroits sur le territoire où les RDD font l'objet d'une récupération à des fins de valorisation ou d'élimination sécuritaire.

Aussi, il importe de souligner que l'étude de faisabilité en vue d'implanter un réseau d'éco-centres pourrait réviser les besoins et/ou la nécessité d'implanter un second lieu de dépôt de RDD au sein par exemple d'un éco-centre en particulier. Cette possibilité pourrait être éventuellement envisagée.

6.2.3 Équipement de traitement et d'élimination

Dans le cycle de gestion des matières résiduelles, toute matière doit nécessairement en arriver au stade ultime, soit être traitée ou éliminée. La mise en valeur des résidus, au lieu de leur élimination, amène l'implantation et l'exploitation de diverses infrastructures appropriées à chaque type de résidus. Un centre de tri et un lieu d'enfouissement sanitaire sont localisés au site de Marchand, territoire de la MRC d'Antoine-Labelle. La position de la MRC des Laurentides à cet égard est non seulement de conserver ces installations et ces investissements acquis depuis plusieurs années mais, de les consolider en renforçant le pôle de Marchand afin d'en créer un complexe multi-fonctionnel de gestion intégrée des matières résiduelles visant la récupération, la valorisation et l'élimination. Le *Complexe régional de traitement RV-E de Marchand* deviendrait le lieu central et opérationnel des infrastructures servant à traiter les principales matières telles que recyclables, putrescibles ou organiques et déchets ultimes.

6.2.3.1 Récupération des matières recyclables

Selon le scénario retenu, il est projeté d'étendre la collecte porte-à-porte sur l'ensemble du territoire en acheminant les matières recyclables issues du résidentiel et des ICI vers le centre de tri de Marchand pour traitement, à l'exception du secteur

⁵⁶ Ou appelé aussi Peintures récupérées du Québec inc., sise à Victoriaville.

sud, où les matières seraient acheminées et traitées au Centre de Tri-CFER de Lachute⁵⁷.

Pour ce volet, le scénario retenu considère deux (2) territoires de dessertes partagés entre les deux principaux centre de tri de la région administrative des Laurentides, soit à Marchand et à Lachute. Avec le scénario retenu, le centre de tri de Marchand augmenterait sa capacité à près de 10 000 tonnes/an⁵⁸ d'ici 2008 en desservant les 12 municipalités du territoire et tout le secteur ICI s'y rattachant ainsi que la totalité des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle. Par ailleurs, c'est environ 2 000 tonnes (selon projection 2008) de matières recyclables qui seraient acheminés du secteur sud vers le centre de tri de Lachute.

Seul un meilleur rendement du centre de tri de Marchand et/ou une hausse significative du tarif de traitement de centre de tri de Lachute pourrait faire inciter le rapatriement des matières recyclables des municipalités du sud vers Marchand. Le plan de mise en œuvre prévoit réaliser une étude technique et économique en vue d'optimiser la performance du centre de tri de Marchand.

6.2.3.2 Valorisation centralisée et décentralisée des matières putrescibles

Valorisation centralisée

La valorisation (ou compostage) centralisée consiste à transporter les matières putrescibles qui ont été collectées et acheminées vers des installations où elles seront préparées et traitées pour fabriquer du compost. Comme il n'existe aucun équipement de ce genre sur le territoire de la MRC et dans les MRC avoisinantes immédiates, il est projeté d'implanter une plate-forme de compostage qui permettrait de traiter les matières putrescibles (résidus de table et de jardin incluant aussi collectes de feuilles, branches et gazon) provenant des municipalités semi-urbaines. La capacité estimée de la plate-forme de compostage pourrait correspondre à environ 5 000 tonnes/an (selon projection 2008 et estimation de *Roche Ltée*).

L'implantation d'un tel équipement exigera une étude de faisabilité afin de connaître le cadre réglementaire, les coûts et les aménagements nécessaires. Par ailleurs, puisque l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Marchand sera aménagé⁵⁹ en tenant compte des nouvelles normes (imperméabilisation par membranes, captage et traitement du lixiviat et des biogaz, etc.), il est recommandé d'installer la plate-forme de compostage à cet emplacement où d'ailleurs toutes les principales activités de traitement des matières seraient localisées et concentrées. Cette option a été priorisée à celle de recourir à des installations de traitement situées à l'extérieur du territoire. Pour des motifs de coûts importants et additionnels en transport qu'imposeraient le recours à des installations existantes et plus éloignées (ex. : plate-forme de compostage de Lachute), il a été décidé d'investir à long terme sur ce genre d'équipement, notamment pour y assurer une autonomie de gestion.

⁵⁷ Les matières recyclables provenant des secteurs résidentiel et ICI des municipalités de Val-Morin, Val-David, Ste-Agathe-des-Monts, Montcalm, Ste-Lucie-des-Laurentides et Lantier seraient acheminées au Tri-CFER de Lachute pour traitement.

⁵⁸ Tel qu'établi selon deux hypothèses de calcul en fonction du scénario 2, l'hypothèse optimale (atteinte des objectifs du secteur municipal à 65% et des ICI à 75% d'ici 2008) considère un tonnage à traiter au centre de tri de Marchand de 12 750 tonnes de matières recyclables, alors que l'hypothèse réaliste (secteur municipal à 55% et secteur ICI à 35%) considère un tonnage à traiter de 8 251 tonnes.

⁵⁹ L'autorisation formelle de l'agrandissement du site de Marchand relèvera des recommandations du BAPE, présentement en processus de consultation publique et sous étude, et conséquemment de la décision du ministre de l'Environnement.

Valorisation décentralisée

Une grande partie des matières putrescibles générées par les citoyens à leur domicile peut être compostée et ainsi être détournée de l'élimination. Le compostage domestique en milieu rural constitue une forme de valorisation décentralisée où le citoyen possède son propre équipement à la maison pour traiter ses matières biodégradables. Cette mesure de réduction à la source permet de diminuer les impacts environnementaux néfastes que requièrent, à l'ordinaire, le transport et le traitement des matières (pollution atmosphérique, détérioration des routes, bruit, odeurs, etc.). Cette avenue est incontournable pour un territoire comme celui de la MRC des Laurentides (vaste territoire et faible densité de population). Contrairement aux matières recyclables, le compostage domestique des matières putrescibles offre une alternative directement à la source permettant d'éviter des coûts de transport et de traitement pour les municipalités.

C'est pourquoi un programme de compostage domestique en milieu rural⁶⁰ sera instauré dans la MRC. Ce programme visera à réaliser une campagne de sensibilisation et d'éducation, expliquant les bonnes pratiques du compostage à la maison, et selon lequel des composteurs domestiques seront distribués aux ménages des municipalités rurales. Toutefois, le rendement de ce type d'activité repose essentiellement sur une participation accrue de la part des citoyens et à cet effet, un programme de sensibilisation efficace devra être établi sur une base régulière afin de les conscientiser le plus possible et de maintenir leur degré d'intérêt et de motivation.

6.2.3.3 Élimination des déchets ultimes

En ce qui concerne l'utilisation des équipements d'élimination, deux principaux scénarios ont été recommandés aux conseils des maires des deux (2) MRC respectives par le comité PGMR : la transformation des deux LES de Marchand et de Mont-Laurier en lieu d'enfouissement technique (LET) ou, la conversion seule de Marchand en LET avec fermeture du LES de Mont-Laurier⁶¹. La MRC des Laurentides préconise un seul LET, soit celui de Marchand alors qu'à l'opposé, la MRC d'Antoine-Labelle prône la transformation des deux LES existants sur son territoire en LET.

La MRC Antoine-Labelle de son côté souhaite conserver le LES de Mont-Laurier; sa conversion en LET serait prévue dès l'entrée en vigueur du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. Contrairement au site de Marchand où la demande d'agrandissement actuelle oblige sa mise aux normes, le LES de Mont-Laurier peut poursuivre son exploitation actuelle sans demander une autorisation d'agrandissement puisqu'il possède une superficie considérable pour poursuivre son exploitation future. Avec le maintien de son rythme actuel, selon une moyenne d'enfouissement d'environ 14 000 tonnes par an, le site de Mont-Laurier pourrait poursuivre ses activités encore pour les 45 prochaines années à venir. Seule l'adoption du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles* pourrait, conséquemment, faire modifier son mode d'exploitation actuelle (par atténuation naturelle).

⁶⁰ Il existe depuis plusieurs années des sources de financement permettant de soutenir les municipalités pour l'implantation de tel projet.

⁶¹ Dans les deux cas, la fermeture des dépôts en tranchée (DET) municipaux est considérée.

La MRC des Laurentides privilégie donc l'orientation selon laquelle tous les déchets ultimes issus du résidentiel et des ICI sur l'ensemble du territoire de la MRC seraient acheminés au LES de Marchand pour élimination. En considérant le scénario où il existerait deux LET, et selon l'hypothèse de calcul optimale, c'est environ 23 000 tonnes qui seraient enfouies annuellement au site de Marchand alors que selon l'hypothèse plus réaliste, on estime un tonnage annuel de 33 000 tonnes⁶².

Rappelons que le projet d'agrandissement du site d'enfouissement de Marchand qui a été déposé au ministère de l'Environnement, et présentement en processus de consultation publique (automne 2003) sous l'égide du BAPE, correspond à un enfouissement de 30 000 tonnes de déchets annuellement sur une période de 30 ans.

En terminant, la carte suivante présente les principales composantes du scénario retenu par la MRC des Laurentides à l'égard de la récupération des matières recyclables, de la valorisation des matières putrescibles ainsi que de l'élimination des déchets ultimes.

⁶² Selon l'étude de Roche Ltée, deux formes d'hypothèses ont été calculées afin de connaître la quantité totale de matières à mettre en valeur : hypothèse optimale et réaliste. L'hypothèse optimale a considéré l'atteinte des objectifs du secteur municipal (65%) et des ICI (75%) en 2008, alors que la seconde hypothèse a tenu compte d'une réalité plus probable (secteur municipal à 55% et secteur ICI à 35%). Par conséquent, et en fonction des deux hypothèses de calcul, il a été possible de retrancher et de connaître la quantité totale et potentielle de matières destinées à l'enfouissement (déchets ultimes), incluant le tonnage des secteurs municipal et ICI pour les deux LES, soit de Marchand et de Mont-Laurier.



MRC DES LAURENTIDES



MRC ANTOINE-LABELLE

PROJET DE PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES 2004-2008

GRANDES COMPOSANTES
DU SCÉNARIO RETENU

LÉGENDE

RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES (MR)



Col. & transport porte-à-porte des MR et à Lachute



Col. & transport porte-à-porte des MR et à Marchand



Centre de tri de Marchand (traitement des MR)



TriCFER de Lachute (traitement des MR)

ÉLIMINATION DES DÉCHETS ULTIMES



Col. & transport porte-à-porte des déchets, transb. et à Marchand



Col. & transport porte-à-porte des déchets et à Marchand



Lieu d'enfouissement technique (LET) de Marchand



Poste de transbordement des déchets zone Tremblant

VALORISATION DES MATIÈRES PUTRESCIBLES (MP)



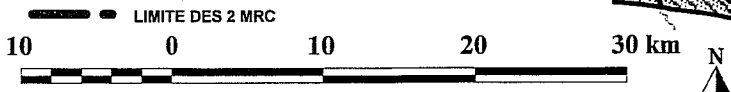
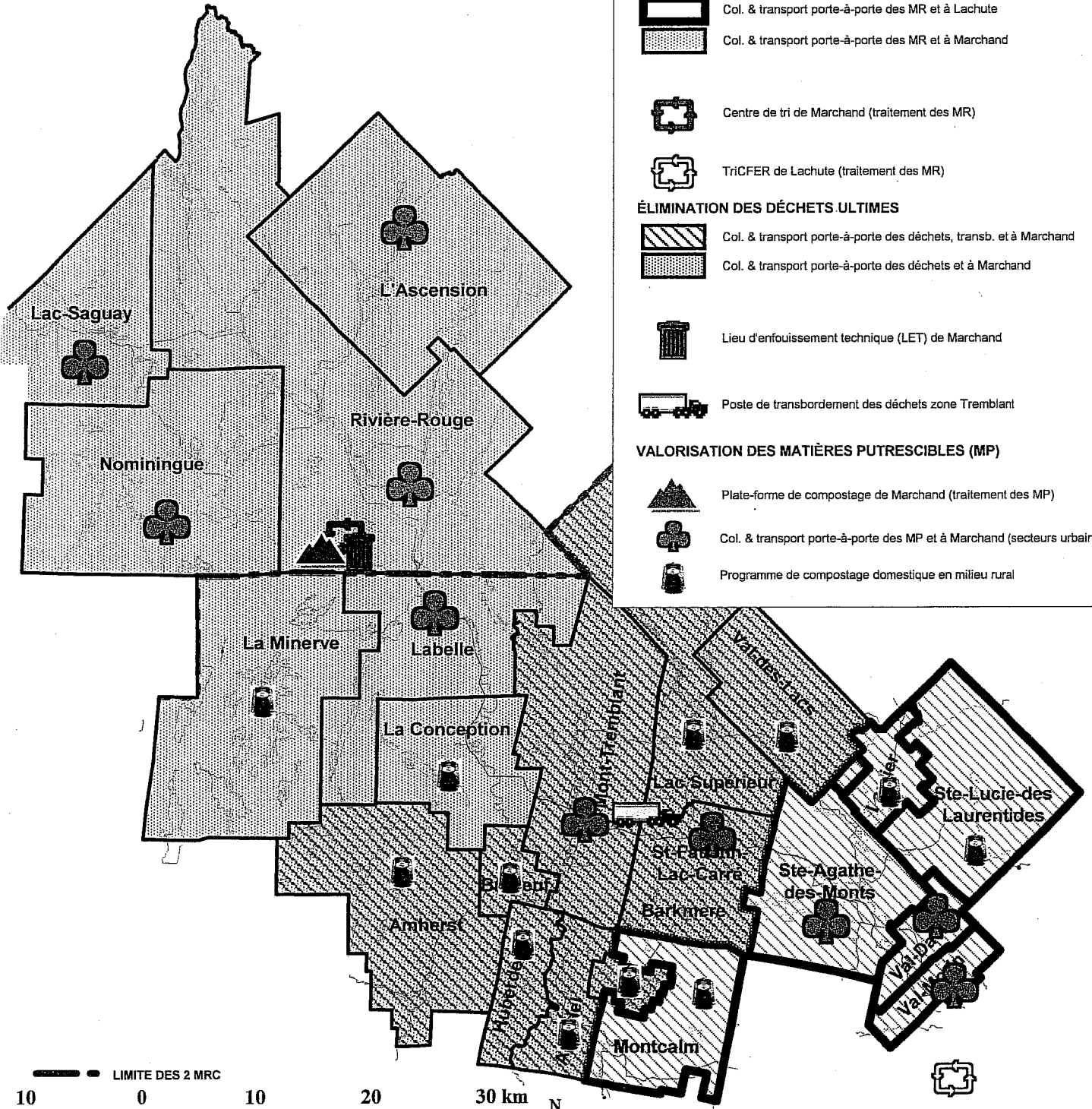
Plate-forme de compostage de Marchand (traitement des MP)



Col. & transport porte-à-porte des MP et à Marchand (secteurs urbains)



Programme de compostage domestique en milieu rural



Échelle: 1:500 000

Conception: Suzanne Mercure, chargée de projet, Cartographie: Martin Chabot, Service de la planification du territoire MRC des Laurentides, 03-08-12
Base de données topographiques du Québec, Ministère des Ressources naturelles, Tous droits réservés, 2001

